

SUIS JE CONCERNÉ.E PAR LE HANDICAP ?

Le handicap n'est pas ni une maladie, ni une pathologie,

Vous avez le droit d'être formé.e comme tout le monde !

"Constitue un handicap, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant." *

*La loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005

Le handicap, ce n'est pas une maladie ou une pathologie ! Vous êtes comme tout le monde !

La loi de 2005 définit le handicap comme une situation d'empêchement face à un environnement inadapté.

Des conditions inappropriées peuvent créer des "barrières" pour les personnes et donc des situations de handicap.

En formation, ce sont les exigences pédagogiques, le rythme, ou l'environnement qui peuvent créer ces barrières.

Adapter ces conditions, c'est lever les barrières et rendre la formation accessible à tous.

Qu'est-ce que l'accessibilité ?

L'accessibilité d'un organisme de formation est constituée par l'ensemble des **moyens organisationnels, techniques, humains** qui peuvent être mis en œuvre pour tous les apprenants afin de leur permettre un plein accès aux lieux et à la formation. Par exemple, fournir à tous un résumé du cours pour limiter les prises de notes.

Développer son accessibilité suppose pour un organisme de formation de sortir d'une approche normative pour appréhender son accueil et sa pédagogie de manière à répondre à la diversité des besoins des apprenants, dont les apprenants en situation de handicap. Cela induit de la flexibilité dans ce qui est proposé. Par exemple, proposer un équipement varié : bureaux mobiles et inclinables, fauteuils réglables, logiciels adaptés, etc. ; organiser une pédagogie adaptée aux intelligences multiples, etc.

Quelques exemples d'adaptation auxquels vous avez droit pendant la formation

- Multiplier des micro-temps de pause ou allonger les temps de pause prévus, pour tous

- Repenser le séquençage des apprentissages
- Transformer certains temps de pause en exercices pédagogiques ludiques, type « ice-breaker » pour l'ensemble du groupe
- Permettre un départ anticipé
- Permettre de participer à des sessions plus espacées (voire repositionner la personne sur d'autres dates dont les objectifs correspondent à ses besoins d'apprentissage)
- Proposer de réaliser certains exercices en duo et non en solo, etc

La loi est de votre côté ! Utilisez là !

Le décret n° 2006-26 du 9 janvier 2006 relatif à la formation professionnelle des personnes handicapées ou présentant un trouble de santé invalidant.

Il indique que les organismes de formation doivent « **tenir compte des contraintes particulières des personnes handicapées ou présentant un trouble de santé invalidant** », en adaptant les formations dispensées. Il indique les différents axes sur lesquels les organismes de formation doivent intervenir pour favoriser l'accès des personnes handicapées à la formation professionnelle.

Le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006, relatif à l'accessibilité généralisée aux personnes handicapées et deux arrêtés du même jour

Ils prévoient que **les caractéristiques techniques lors de la construction et de l'aménagement des bâtiments** doivent permettre à toutes les personnes, quel que soit leur handicap (physique, sensoriel, mental, psychique ou cognitif), d'exercer les actes de la vie quotidienne et de participer à la vie sociale.

Ces obligations sont intégrées au code du travail : articles L 5211-4 et D 5211-2 et suivants.